



## **Informations sur le recensement d'informations dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19**

Les actions de lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 imposent, pour des motifs d'intérêt public, la mise en œuvre par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie d'un téléservice nommé « Contact Covid ».

Contact Covid est l'outil mis à la disposition des professionnels de santé et structures assurant la prise en charge sanitaire et médico-sociale (médecins, laboratoires de biologie et pharmaciens, établissements de santé, etc.) ainsi que des agents habilités de l'Assurance Maladie et des agences régionales de santé (ARS) pour :

- l'identification des personnes infectées (cette identification est notamment possible grâce au traitement de données SI-DEP opéré par la Direction générale de la santé (DGS) du ministère chargé de la santé) ;
- l'identification des personnes avec lesquelles elles ont été en contact et présentant un risque d'infection ;
- la réalisation d'enquêtes sanitaires, en présence notamment de cas groupés ;
- l'accompagnement et l'orientation de ces personnes notamment pour qu'elles puissent bénéficier, en fonction de leur situation, de tests et de masques pris en charge par l'Assurance Maladie ;
- le pilotage et le suivi statistique des actions.

L'Agence nationale de santé publique est destinataire des données sous une forme préalablement pseudonymisée pour assurer ses missions de surveillance épidémiologique et de recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation. Les données pseudonymisées pourront également être utilisées pour la réalisation d'études ou d'évaluations.

Les catégories de données enregistrées pour les personnes infectées et les personnes avec qui elles ont eu un contact pouvant impliquer une infection sont les suivantes : les données d'identification, les coordonnées de contact, les données relatives au statut virologique ou sérologique des personnes, les données nécessaires à la réalisation des enquêtes sanitaires pour établir notamment des chaînes de transmission ou « clusters », les données nécessaires à l'orientation et au suivi.

La divulgation de l'identité du patient infecté aux personnes avec lesquelles il a été en contact et qui sont susceptibles d'être infectées n'est possible qu'avec son consentement.

Les droits s'exercent, comme pour tout traitement de l'Assurance Maladie, auprès de la caisse de rattachement.

Pour obtenir l'ensemble des informations relatives à Contact Covid, nous vous invitons à consulter la mention d'information générale sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr).